

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Délibération n°2006-012/CB, portant adoption du
Projet de Budget Primitif (corrigé)
Gestion 2007 de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Conseillers en exercice : 154
Conseillers présents : 140 dont 04 procurations
Conseillers absents : 14

L'an de deux mille six et le mardi neuf janvier partir de neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de la ville de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 234 de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de fêtes de la Commune de Bobo-Dioulasso sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le Maire de la Commune, appuyé des services techniques (DRI) ont exposé sur les raisons pour lesquelles le projet de budget primitif exercice 2007, initialement adopté en session ordinaire des vendredi 08 et samedi 09 décembre a été remis en cause par la commission technique interministérielle (CTI) habilitée pour l'examen et l'approbation des budgets des collectivités territoriales.

Monsieur SANOU Ambroise, Directeur des Affaires Financières (DAF) de la Commune a exposé sur les modifications apportées au projet de budget primitif 2007 qui a été corrigé.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par acclamation

- (/u la Constitution ;
- (/u le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- (/u la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- (/u le Décret n°2006-204/PRE/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime Financier Comptable des Communes ;
- (/u le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune Bobo-Dioulasso et des Arrondissements ;
- (/u le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006.

DELIBERE

Article 1^{er}: Le budget primitif (corrigé) de la Commune de Bobo-Dioulasso, exercice 2007 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : **TROIS MILLIARDS CENT DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT(3.117.411.467) FRANCS CFA.**

Article 2 : La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures, entrera en vigueur dès son approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les Secrétaires de séance,

z.Paulin KONKOBO

N.Félix NACANABO

Le Président de séance,

Salia SANOU